

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 103

Service : Finances – commande publique
Références : LDC

**Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE
ARTISTIQUE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°4202056 paru au Moniteur le 1^{er} mai 2025 (annonce n° AO-2519-3322) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et pose d'un praticable de gymnastique avec l'entreprise GYMNOVA, selon les montants suivants :

Montant total forfaitaire de l'offre de base de 53 330,52 € HT.

Montant forfaitaire des deux prestations supplémentaires éventuelles de 3 227,36 € HT.

Soit un total forfaitaire (offre de base + PSE 1 + PSE 2) de 56 557,88 € HT.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

A Couëron, le 16/07/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au